

La politique de Cegelec Défense en matière de qualité, de sécurité, de santé et d'environnement s'appuie sur les dix principes suivants :

Article 1 : Ecoute parties prenantes

Cegelec Défense place en tête de ses priorités la sécurité des personnes, la sécurité des activités, le respect de l'environnement, la satisfaction de ses clients ainsi que l'écoute de l'ensemble des parties prenantes.

Article 2 : Exigences réglementaires

Cegelec Défense veille au respect des lois et des règlements qui lui sont applicables et les complète, au besoin, par des exigences opportunes.

Article 3 : Formations et sensibilisations

Cegelec Défense fait partager par l'ensemble du personnel une culture dont les points clefs sont la gestion des compétences, la pratique du retour d'expérience, l'information et la concertation. Cet engagement repose sur l'implication et l'exemplarité de l'encadrement.

Article 4 : Implication des Partenaires

Pour le choix de ses partenaires industriels et commerciaux Cegelec Défense privilégie leur capacité à adhérer à sa politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité.

Article 5 : Approche risques

Pour l'ensemble de ses activités, Cegelec Défense procède à une évaluation continue des risques en matière de sécurité, santé, environnement et qualité et met en place des dispositions adaptées de maîtrise.

Article 6 : Analyse et amélioration

Les systèmes internes de gestion relatifs à la sécurité, à la santé, à l'environnement et à la qualité, adaptés à chaque activité, sont évalués périodiquement, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs de progrès, en mettant en œuvre des plans d'actions et en organisant le contrôle associé.

Article 7 : Responsabilités

Chacun, à tout niveau, dans l'exercice de ses fonctions, est conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle concernant la prévention des risques d'accident, l'atteinte à la santé ou à l'environnement, la qualité des produits et des services.

La vigilance et la rigueur dans ces domaines sont les facteurs importants d'appréciation du travail de chacun et, en particulier, des responsables hiérarchiques.

Article 8 : Transparence et Dialogue

Cegelec Défense adopte, en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité, une attitude constructive de transparence, de dialogue et de rigueur vis-à-vis des parties prenantes et des tiers.

Cegelec Défense veille à engager ses salariés :

- Au respect absolu des procédures ;
- A ne pas réaliser une opération que si elle ne présente aucun risque ;
- A la totale transparence sur les faits : une erreur non intentionnelle et non répétitive n'est pas une faute professionnelle si elle n'est pas cachée.

Article 9 : Responsabilité environnementale

Chaque fois que la situation le permet, Cegelec Défense veille à maîtriser ses consommations énergétiques, ses émissions de gaz à effet de serre, et ses productions de déchets. Cegelec Défense porte un intérêt particulier aux démarches environnementales de ses sous-traitants et fournisseurs.

Article 10 : Adhésion en environnement

Cegelec Défense porte une attention particulière à ses clients dans leurs propres démarches destinées à réduire leur empreinte environnementale. Il s'engage à les accompagner dans leur démarche, dans la transparence et le dialogue.

Gilles LABORDE
Directeur

